

Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

L'avènement d'un fédéralisme régional et communautaire au détriment d'un fédéralisme provincial en Belgique

Auteur :	Guillaume Anselme
Promotrice/Lectrice :	Claire Dupuy
Année académique :	2020-2021
Master en	SPOL2M1

DECLARATION SUR L'HONNEUR – PLAGIAT

Je déclare sur l'honneur que ce travail a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie.

Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au *Code de déontologie pour les étudiants* en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Fait le 01/19/2020

Par Guillaume Amelme

Signature 

Table des matières

Introduction.....	3
Revue de littérature	6
Méthodologie	13
Années 1960 : influences partisans sur la réforme de l'État	17
Années 1960 : influences sociales sur la réforme de l'État.....	21
Grande grève 1960-1961	22
Lois linguistiques 1962-1963.....	25
Affaire de Louvain et les élections de 1968.....	29
Gouvernement Eyskens : Groupe des XVIII – Réforme de l'Etat.....	31
Limites et pistes d'approfondissement de l'analyse	35
Bibliographie.....	36
Annexe	39
Résumé et mots-clés.....	40

Introduction

Après 662 jours sans gouvernement la Belgique s'est enfin dotée d'un gouvernement le 1^{er} octobre 2020. Un projet de réforme de l'Etat est en cours au sein de la majorité mais celle-ci est très divisée entre partisans d'une recentralisation et ceux qui sont favorables à une décentralisation des compétences vers les régions et les communautés. Très peu d'interrogations sont faites dans la littérature scientifique à propos des raisons pour lesquelles ce sont vers ces entités que les compétences devraient être transférées plutôt que vers les provinces. La raison est que le transfert des compétences s'est toujours réalisé vers les régions et communautés depuis la première réforme de l'Etat en 1970 pour répondre à des demandes partisans et citoyennes. Néanmoins très peu d'interrogations sont faites sur la pertinence d'un fédéralisme se basant sur les provinces au profit des régions et communautés actuelles. Le fédéralisme belge est caractérisé comme bipolaire, instable, dissociatif,... mais aucune réforme de l'Etat n'a transféré des compétences aux provinces, alors que des acteurs politiques étaient favorables à cela (Dujardin, 2001). Ce TFE aura donc pour objectif de comprendre quels ont été les facteurs entre 1960 et 1970 qui ont empêché la réalisation du fédéralisme provincial en Belgique.

Mon cadre théorique s'articulera autour de l'institutionnalisme historique. Cette théorie s'intéresse aux changements institutionnels et la manière dont ils s'opèrent. Ces changements sont dû à des chocs exogènes, assez brefs, et à des changements mineurs mais constants de la part des acteurs internes ou externes aux institutions. Celles-ci connaissent une période de continuité qui seront heurtés par des moments critiques (*critical junctures*) qui vont obliger les acteurs composant les institutions à faire un choix parmi une multitude, à tracer un chemin institutionnel au détriment d'autres alternatives et rendre très difficile un retour en arrière (*path dependance*) (Hall et Taylor, 1997 ; Pierson, 2000 ; Steinmo, 2019). La période de continuité qui caractérise la Belgique unitaire était composée de plusieurs acteurs qui avaient des revendications fédéralistes vis-à-vis de l'Etat belge. Le mouvement flamand s'est instauré en Belgique peu après la naissance de celle-ci pour défendre la langue et la culture flamande. Un mouvement wallon s'est créé en réaction pour protéger la langue française et ces deux mouvements ont orienté le débat politique vers plus de décentralisation des pouvoirs vers des régions unilingues au fil du temps et des évènements (de Coorebyter, 2008 ; Frogner, 2007, Letton, 1999). Des moments critiques ont eu lieu durant les années 1960 qui ont donné plus de poids politique aux fédéralistes : les grèves de 1960-1961, la supériorité économique de la Flandre sur la Wallonie en 1966 et l'affaire de Louvain de 1968 sont des exemples d'évènements qui ont permis aux partis fédéralistes, issus des mouvements culturels, d'avoir des sièges à la chambre et de pousser un agenda fédéraliste (François, 1997, ; Rillaerts, 2010 ; Joris, 1998). Ces partis sont eux-mêmes issus de partis traditionnels qui ne voyaient pas d'intérêt à modifier la structure de l'Etat. Durant les années 1960, ces partis traditionnels ont perdu nombre d'électeurs au profit des partis fédéralistes et ont donc commencé à travailler à la réforme de l'Etat pour récupérer des voix.

Analyser tous les évènements depuis 1831 qui ont empêché le fédéralisme provincial serait trop important comme charge de travail dans le cadre de ce TFE donc j'ai choisi de conduire l'analyse depuis 1960 car les grandes grèves sont un évènement important pour les partis fédéralistes jusqu'en 1970, date

de la première réforme de l'Etat et entérinement définitif du fédéralisme communautaire et régional.

J'énonce comme hypothèse que les partis fédéralistes ont imposé indirectement aux partis traditionnels de réformer l'Etat sur base des communautés et régions au profit des provinces. Les partis se sont construits sur base de clivages et survivent d'élections en élections en s'adaptant aux enjeux du moment. Une analyse devra donc être faite sur les clivages sur lesquels se basent l'ensemble des partis, leurs positions concernant la réforme de l'Etat et leurs stratégies électorales pour survivre.

Ma seconde hypothèse est que les événements susmentionnés (Grèves, affaire de Louvain,...) ont agi comme *critical junctures* et ont donné plus de poids politique aux partisans favorables aux communautés et régions. Pour vérifier cette hypothèse une analyse des tenants et aboutissant de ces événements doit être faite et les conséquences qu'elles ont eu sur la population et les partis en matière institutionnelle.

Le travail sera structuré en une première partie regroupant une partie de la revue de littérature et une partie de la sélection du cas. La seconde partie abordera l'examen empirique de la première hypothèse sur base d'articles scientifiques traitant des clivages politiques, des visions institutionnelles des partis et de leur rapport de force dans les différentes élections entre 1960 et 1970 et sur la relation entre partis traditionnels et fédéralistes pour aborder la première réforme de l'Etat. Cette première partie sera assimilée à une période de continuité durant laquelle les changements sont essentiellement mineurs sur le plan institutionnel avec des acteurs internes aux institutions. La dernière partie abordera les grandes grèves de 1960-1961, les lois linguistiques de 1962-1963 et l'affaire de Louvain de 1968. Cette dernière partie se concentrera sur les moments critiques, causés par des acteurs non-institutionnels cette fois, qui ont poussé les acteurs institutionnels à choisir le fédéralisme communautaire et régional. Seront analysés pourquoi ces événements ont eu lieu et quelles ont été leurs conséquences sur la première réforme de l'Etat et comment cela a créé une dépendance au sentier pour le fédéralisme belge.

Revue de littérature

Les partis régionalistes ont connu un pic électoral en 1971 et ont permis de changer le système politique belge. Ils sont venus avec des revendications institutionnelles demandant un Etat fédéral plutôt qu'unitaire mais leurs participations gouvernementales dans les années 1970 et 1980 leur ont coûté au plan électoral (fin du RW dès 1978, survie du FDF et de la VU avec la moitié de leur plus haut score). L'Etat fédéral n'est instauré qu'en 1993 mais ces partis ont permis deux changements structurels fondamentaux. La scission linguistique des partis unitaires et la mise à l'agenda de la régionalisation dans la politique belge. Les partis fédéralistes n'ont pas joué un rôle aussi important dans le développement des régions mais ils ont influencé différemment les partis régionaux au nord et au sud. Les partis néerlandophones rencontrent une opposition forte vis-à-vis de partis indépendantistes comme la NVA et le VB contrairement au sud ce qui complique les négociations politiques (Deschouwer, 2009).

La Belgique est vue comme un exemple de pays consociationaliste où les élites politiques sont plus accommodantes que les groupes qu'ils représentent en termes de revendications et de négociations politiques ce qui permet à ces groupes différents de faire société. Il est démontré cependant que concernant la (sixième) réforme de l'Etat ce sont les parlementaires qui sont plus radicaux dans leurs demandes que les électeurs. Ainsi les parlementaires sont beaucoup plus demandeurs de la réforme institutionnelle que leurs électeurs, les partis néerlandophones sont plus demandeurs que les francophones mais les électeurs des deux communautés linguistiques partagent un même désintérêt vis-à-vis de la sixième réforme de l'Etat. Les demandes de réforme de l'Etat sont donc principalement menées et demandées par les élus plutôt que les électeurs (Reuchamps & co, 2015).

Selon Steinmo (2019), l'institutionnalisme historique est un courant qui s'intéresse aux *pourquoi* et *comment* du changement des institutions. Il s'intéresse à l'histoire mais également au timing du changement d'une institution : « la création d'institutions démocratiques et/ou capitalistes aujourd'hui n'a plus rien à voir avec le processus vécu par les pionniers de

l'industrialisation, le contexte actuel étant très différent de celui de la fin du XIXe siècle » (Steinmo, 2019 : 368). La notion de « path dependence » signifie qu'il y a toujours une multitude de choix possibles face à une situation et que prendre une décision plutôt qu'une autre rend très difficile un retour en arrière. L'institutionnalisme historique s'intéresse aux moments rares et importants mais pas seulement eux – les « critical junctures » ne sont pas les seuls points d'intérêt de ce courant de recherche. Les chercheurs vont étudier les institutions comme centres structurant de la vie politique au travers d'éléments historiques pour développer une appréhension contextualisée de la politique. Globalement il est une approche empirique qui étudie la « façon dont les institutions structurent, modèlent et réfractent le comportement politique » (Steinmo, 2019 : 369).

Pour Hall et Taylor (1997), la question centrale est « comment les institutions affectent-elles le comportement des individus ? » (Hall et Taylor, 1997 : 472). Les institutions sont définies comme les « procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux » qui structurent la vie politique à indiquer plus haut. Les institutionnalistes se divisent en perspective « calculatrice » et « culturelle » pour répondre à cette question et aux trois sous-questions « comment les acteurs se comportent-ils, que font les institutions, pourquoi les institutions durent-elles? ». Les calculateurs vont supposer que les individus cherchent à maximiser leurs profits par rapport à un objectif et que les institutions vont donner des informations à ces acteurs pour préserver son existence. La perspective culturelle affirme elle que les acteurs n'ont pas une vision strictement utilitariste mais également dictée par leur propre vision du monde et qu'ils reproduisent un certain comportement hérité de leur histoire. Les institutions ici donneraient des informations à l'individu qui offre un code moral et cognitif pour interpréter son action dans un ensemble plus global. La « path dependance » est reprise pour expliquer que le trajet parcouru l'est grâce aux propriétés d'un contexte local (qui sont héritées du passé). Les théoriciens vont distinguer l'histoire entre période de continuité et de moments critiques c'est-à-dire des moments institutionnels importants qui vont orienter le développement historique dans une direction. Bien que les institutions soient importantes elles sont rarement définies comme l'unique cause de

changement politique. Elles sont généralement situées dans une chaîne causale de plusieurs facteurs, souvent de nature socioéconomique ou de propagation d'idées.

L'analyse de Pierson (2000 : 252, 263-266) offre des définitions utiles sur la contingence (événements relativement petits qui, s'ils se produisent au bon moment, peuvent avoir des effets persistants et importants), l'inertie (la résistance au changement dès qu'un événement a eu lieu),... L'accent est mis sur l'essentiel c'est-à-dire sur l'analyse historique des institutions et leur impact sur la politique mais également des « critical junctures » qui ont lieu et fait infléchir le développement historique dans un certain sens.

Capoccia (2007 : 348-351, 365-366) offre, elle, une définition large et fine du path dependence comme une période relativement courte durant laquelle les choix des acteurs vont très probablement affecter le cours des événements. La notion de « courte » doit être contextualisée et vue en comparaison à la période de continuité précédente. Ainsi une conjoncture ou moment critique (*critical junctures*) peut aussi bien durer quelques heures que plusieurs années. L'attention n'est pas uniquement concentrée sur ces conjonctures mais également sur le matériel historique pour identifier les décisions clés qui ont favorisé un nouvel équilibre institutionnel au détriment d'un autre. Une attention particulière doit être accordée non seulement aux décisions mais aux alternatives qui s'offraient aux décideurs politiques. En conclusion, le contexte historique et les alternatives décisionnelles sont importants à étudier en plus des institutions pour l'institutionnalisme historique.

Selon Mahonet et Thelen (2010), les changements peuvent être dus autant à des chocs exogènes qu'à des changements internes graduels. L'évolution d'institutions doit donc être analysée de par les événements externes aux institutions susceptibles de les modifier mais également par les acteurs qui les composent et qui opèrent des changements légers mais constants. Les acteurs sont essentiels dans les institutions car ils en sont le moteur mais également les acteurs en dehors des institutions car ils peuvent les modifier de l'extérieur.

Les travaux d'Alonso (2012) ne traitent pas de l'institutionnalisme historique mais se concentrent sur les stratégies des partis nationaux face à des demandes autonomistes de partis communautaires. Son analyse me semble pertinente car elle permettra d'analyser les relations entre partis en Belgique avant la première réforme de l'Etat. La menace grandissante des partis fédéralistes (2 sièges en 1954 pour l'ensemble de ces partis contre 37 sur 212 en 1968) a obligé les partis nationaux à adopter des stratégies électorales spécifiques pour récupérer les voix perdues chez les partis fédéralistes. Dans les années 1930 et 1960, les partis nationaux ont décidé de faire un « check and balances » en équilibrant les représentants linguistiques du parti pour éviter la prédominance d'une composante linguistique sur l'autre. Des ailes fédérales ont néanmoins été incorporés dans les partis nationaux afin de garder le contrôle sur les revendications fédérales et également pour que ces ailes puissent s'adresser plus spécifiquement à leur communauté linguistique. Les revendications communautaires ont donc été reprises par les partis unitaires afin de gérer eux-mêmes les réformes institutionnelles sans avoir à accéder aux demandes les plus radicales des fédéralistes. C'est ainsi que je construis ma première hypothèse en disant que les partis fédéralistes ont poussé les partis traditionnels à ne pas privilégier le fédéralisme provincial.

L'article de Farah (2012 : 235-239) est l'un des rares à étudier l'institutionnalisme et le communautaire en Belgique sous l'angle de la contingence historique et de la path dependence et offre ainsi un cadre d'analyse adapté à ce TFE. Le travail de Farah permet de comprendre le développement institutionnel belge par les « conditions initiales » (interaction des clivages) et « conjonctures critiques » (choix des partis). Les conjonctures critiques sont les choix des partis opérés par les partis sociaux-chrétiens et socialistes : les premiers choisissant d'embrasser la cause du mouvement flamand tandis que les seconds choisissent d'ignorer les revendications linguistiques flamandes ce qui cause l'absorption du clivage centre-périphérie par le clivage laïc-religieux. Deux épisodes ont renforcé le clivage territorial : la question royale et les grèves de 1960. Ces deux événements ont renforcé l'impression d'avoir une Flandre catholique conservatrice contre une Wallonie laïque collectiviste. André Renard en profitera pour fonder le MPW

(Mouvement Populaire Wallon) et défendre le fédéralisme face à un unitarisme beaucoup plus favorable économiquement à la Flandre. Une entente va même se nouer entre le MPW et le MPF (Mouvement populaire flamand) qui vont signer un manifeste commun pour le fédéralisme à trois (CRISP, 1962).

L'influence de ces deux partis fédéralistes sera importante vis-à-vis des partis traditionnels : socialistes, sociaux-chrétiens et libéraux en seront affectés électoralement. Bien que Farhat n'apporte pas de réponses explicites concernant le fédéralisme provincial, son apport théorique permet d'appréhender les clivages et les rôles des partis dans le fédéralisme belge. Selon des modèles d'opérationnalisation forgés par James Mahoney et Ruth et David Collier, les conditions antécédentes vont définir des options possibles (en termes de politique publique, de mode électoral, de coalition,...) dont l'une d'entre elles sera assumée lors d'évènements marquants, les conjonctures critiques. Ces options débouchent sur une continuité structurelle/institutionnelle qui va montrer une grande résistance au temps. Les conjonctures critiques rendent durables les options prises, pour autant que les conditions initiales favorisent cette pérennité structurelle. La création de ce modèle va créer des « séquences réactives », une série de réactions et de contre-réactions initiées par des acteurs par rapport à la configuration institutionnelle. Ces séquences se termineront sur une issue qui aura résolue les conflits institutionnelles et mettra à jour une nouvelle configuration institutionnelle (nouveau système partisan, de scrutin, de régime politique).

Les conditions initiales de ce schéma (Annexe 2) sont caractérisées un mouvement ouvrier et un mouvement flamand s'opposant à la bourgeoisie francophone. La société belge de 1830 connaît une francisation de toute la bourgeoisie et de l'enseignement secondaire et supérieur, l'armée, la justice et l'administration. La période 1885-1920 marque une structuration de la vie en piliers avec le parti socialiste, structurant les différents segments de la société en mouvement ouvrier défendant les conditions de travail et les salaires des travailleurs, et le mouvement catholique, défendant la monarchie, le lien entre capitaliste et agriculteurs et l'Etat unitaire. On ne peut parler de déterminisme culturel entre les deux segments linguistiques de la société

belge mais de choix d'acteurs : les socialistes ont décidé de nier le problème linguistique pour se concentrer sur la lutte ouvrière ce qui a ouvert la porte au mouvement catholique pour défendre le statut du néerlandais et ainsi radicaliser ce parti et la population néerlandophone autour du clivage centre-périphérie, entre une bourgeoisie francophone et une majorité néerlandophone. De par ces choix précoces s'est formé un mécanisme à long terme de lutte linguistique.

Les conjonctures critiques sont caractérisées par les choix socialistes et catholiques. Les socialistes ont mieux su gérer l'émergence du mouvement ouvrier en Wallonie car l'Eglise a commencé son mouvement d'endiguement trop tard. De plus la Flandre a une tradition textile plutôt qu'ouvrière ce qui fait que les leaders nationaux du mouvement ouvrier socialistes se sont plus concentrés sur les charbonnages et haut-fourneaux wallons. L'usage du néerlandais était de plus assez pauvre dans le POB malgré la démarche plus ouverte vis-à-vis de l'enseignement libre et des associations religieuses d'Emile Vandervelde en 1885 pour attirer les ouvriers flamands. Les catholiques ont, eux, clairement revendiqué la défense du néerlandais (paradoxal quand on pense que l'Eglise était francophone et pro-Etat grâce à son soutien financier et sa liberté de gérer ses affaires) mais a également incité à créer des syndicats neutres (non-socialistes) pour attirer des ouvriers ignorés des socialistes : les femmes, navetteurs des villages campagnards, ouvriers qualifiés et surtout des travailleurs flamands.

La continuité structurelle est marquée par la polarisation et les « mécanismes de pouvoir ». Les partis deviennent des lieux d'agrégation des intérêts du pilier dont ils sont issus et se voient renforcer en tant que parti avec le scrutin proportionnel de 1899 qui favorise le multipartisme. Le suffrage universel de 1893 avait déjà permis de renforcer le mouvement flamand, grâce au poids électoral des classes aisées pro-flamingantes. Par mécanismes du pouvoir est entendu le bouleversement des rapports de force entre acteurs dominants et dominés. Au cours de la fin du XIX siècle, le mouvement flamand a pu enregistrer des avancées grâce à son alliance avec les catholiques et ceux-ci ont renforcé leur pouvoir sur l'Etat. Le parti catholique gouvernera sans

partage durant 30 ans (1884-1914) et promulguera des lois linguistiques favorables au mouvement flamand¹. La bourgeoisie francophone s'est vue rejetée des sphères dirigeantes par le parti catholique ce qui a conduit à des séquences réactives au cours de la première moitié du XX siècle où le conflit s'est territorialisé avec une Flandre catholique-conservatrice et une Wallonie laïque-socialiste.

Les lois linguistiques de 1932 et 1963 ont eu un impact sur la communautarisation de la politique belge. La loi de 1932 consacre à l'unilinguisme dans les communes et les provinces en réponse à une demande du mouvement flamand de pouvoir se servir de sa langue maternelle dans l'administration. Néanmoins les communes de la périphérie bruxelloise optent le plus souvent pour l'usage du français au grand dam du mouvement flamand qui demande une application plus stricte des lois linguistiques. En 1954, le centre Harmel proposait déjà de fixer une frontière linguistique, de permettre le transfert de commune dans la région linguistique conforme à leur réalité et à leur demande et la rectification du tracé de certaines communes. Ce n'est qu'en 1961 que la frontière linguistique sera définitivement fixée et créera de fait l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie et le bilinguisme à Bruxelles et la création de communes à facilités (Rillaerts, 2010).

Les grèves de 1960-1961 ont été déclenchées en réaction à la loi travail par la FGVB. La politique d'austérité du gouvernement bleu-romain a poussé les milieux socialistes et syndicalistes à lancer un grand mouvement s'opposant à cette loi. André Renard, syndicaliste membre du PSB, profite de cette occasion pour fonder le MPW et revendique le fédéralisme arguant que la Flandre conservatrice s'accapare toutes les ressources économiques nécessaires au redressement wallon (Herremans, 1965). L'identité régionale est ainsi mise en avant plutôt que l'aspect provincial dans les débats.

¹ En 1898, le néerlandais est reconnu comme langue officielle ; en 1906, il est introduit à la cour d'assise du Brabant et en 1909 dans les conseils de prud'hommes ; en 1914, une loi est votée concernant l'enseignement primaire, qui fixe définitivement la langue véhiculaire comme langue maternelle

L'affaire de Louvain de 1968 est le fait d'un agrandissement de la section francophone de l'université de Louvain qui a révolté une partie de l'opinion flamande. De plus en plus de citoyens et d'étudiants y voyaient une « francisation du Brabant flamand » ce qui a mené au « Wallen Buiten » (« Les wallons dehors ») qui a profondément choqué les sociaux-chrétiens francophones. Cet épisode a engendré la chute du gouvernement et des élections anticipées en 1968, la séparation du CVP-PSC et profiter électoralement aux partis fédéralistes (CRISP, 1968).

La revue de littérature a montré que ces événements ont permis à certains mouvements ou partis de se fonder et d'affirmer la différence régionale entre une Flandre conservatrice catholique et une Wallonie socialiste laïque. Les provinces ont ainsi été mises au second plan pour la réforme de l'Etat. Le cadre théorique concernant les travaux de Fahrat et les travaux des auteurs qui ont travaillé sur les conjonctures critiques permettent de démontrer que certains événements structurent le paysage politique et les décisions futures. Ainsi l'analyse de ces événements permettra de comprendre comment et si effectivement les régions sont véritablement passés devant les provinces dans la décentralisation des compétences. Ma seconde hypothèse se construira donc ainsi : les événements sociaux tels que les grandes grèves, l'affaire de Louvain et les lois linguistiques ont favorisé la cause du fédéralisme régional et communautaire.

Méthodologie

Une introduction par une brève analyse comparée du fédéralisme belge me semble pertinente pour mettre en valeur la pertinence d'un fédéralisme provincial. Selon Watts (1998), les états fédéraux décidant de scinder les compétences entre entités asymétriques et bicommunautaires sont instables et mènent souvent au séparatisme (Malaisie-Singapour, Tchécoslovaquie, Pakistan-Pakistan oriental,...). Le fait est qu'il y a toujours une unité plus faible que l'autre qui l'oblige à « exercer une influence égale dans le processus fédéral d'élaboration des politiques, tandis que l'unité la plus grande (...) renâcle devant les contraintes qu'elle a à subir pour favoriser son partenaire moins nanti » (Watts, 1998 : 117-118). Des exemples de fédéralisme matures

existaient pourtant en Suisse ou en en Autriche et la Belgique aurait pu s'en inspirer. La Suisse a en commun avec la Belgique d'avoir plusieurs communautés nationales sur son territoire mais la division territoriale se fait entre 26 cantons qui regroupent des religions et langues différentes. Ces cantons ont des compétences considérables mais heureusement symétriques. Le recours fréquent aux référendums permet également d'instaurer une confiance entre les citoyens et le politique. En Autriche, une des fédérations au contraire les plus centralisées, il n'y a qu'une communauté culturelle mais les entités fédérées (les landers) sont plus peuplées. Le fait que la compétence législative est fortement centralisée est compensé par le fait que l'exécution des lois fédérales est fortement décentralisée vers les landers. Ces deux exemples montrent à quel point une fédération peut être centralisée ou décentralisée et malgré tout fonctionner. Le tableau XIV montre que la Suisse a 26 entités fédérées dont la plus grande contient 17% de la population et la plus petite 0,2%. Respectivement c'est 9 entités pour l'Autriche avec 19 et 3,5% de la population et 3 entités pour la Belgique avec respectivement 57 et 9,5% pour les populations. On voit donc que la décentralisation des compétences n'est qu'un aspect du fédéralisme et que le nombre et la démographie des entités fédérées est tout aussi importante. C'est pour cela qu'Arcq (2012) disait que notre fédéralisme était dissociatif, en évolution constante, bipolaire et instable en raison du nombre restreint d'entités fédérées unilingues avec des compétences hétérogènes.

Plusieurs projets de fédéralisme provincial ont été envisagés en Belgique sans faire l'objet d'une grande attention médiatique. Dans les textes réunis de Paul Van Zeeland (Dujardin, 2001 : 119 à 149), une véritable forme assumée de décentralisation provinciale est portée devant le grand public dans divers journaux (Le Soir, De Standaard, La libre,...). Celui-ci prévoyait la décentralisation de la langue, la culture, l'enseignement, les travaux publics, le logement et la santé vers onze provinces (le Brabant aurait été scindé en trois), le fédéral aurait gérer les compétences résiduelles – non traitées explicitement par les provinces – et les matières régaliennes et le Sénat aurait été « géographique » où chaque province serait représentée par un même nombre de sièges. Le statut d'ancien premier ministre de M. Van Zeeland,

homme d'état membre du PSC, n'a pas permis d'attirer beaucoup de soutien de la classe politique. Seule la droite de la famille démocrate-chrétienne était favorable avec même un Mouvement des Provinces Wallonnes qui optait pour un Etat unitaire décentralisé vers les provinces. François Bovesse, libéral défenseur de la cause wallonne et proche de Van Zeeland, appuyait également ce fédéralisme provincial dès les années 1930 en prenant en exemple les cantons suisses. Cependant les clivages communautaires et certains évènements sociaux ont poussé les partis à une autre forme de décentralisation. Dans l'histoire des tentatives de réforme du régime unitaire (CRISP, 1962 : 10-11), le centre Harmel, le mouvement des Provinces Wallonnes et M. Phillipart, député PSC, présentaient également un projet de décentralisation provincial et de sénat géographique pour mettre les communautés sur un pied d'égalité.

Les parlementaires sont beaucoup plus demandeurs et le porte beaucoup plus dans les débats que les électeurs. Le fait d'avoir un Etat fédéral avec des partis séparés selon un clivage linguistique a renforcé les clivages économiques et linguistiques déjà présents entre les deux communautés. En Flandre, des facteurs structurels ont permis à des partis régionalistes voire séparatistes de perdurer. Le fondement d'une identité flamande grâce à des institutions communes en Région et communauté flamande et à Bruxelles. Le renforcement économique de la Flandre sur la Wallonie et la territorialisation de la solidarité financière permet de renforcer un clivage territorial. Enfin le système consociationaliste belge qui empêche la majorité (6,7 millions de néerlandophones) d'imposer sa loi à la minorité (4,7 millions de francophones) fait que les partis régionalistes flamands peuvent miser sur le déni des droits des néerlandophones à imposer certaines lois. Les parlementaires francophones ont également plus de demandes de réforme de l'Etat que leurs électeurs mais dans des moindres proportions. Les raisons en sont le contexte historique et électoral qui leur impose une logique territoriale de défense de leur langue et de leur région. De plus les élections à plusieurs niveaux font que les alliances sont plus complexes et exigent de répondre aux demandes institutionnelles des partis régionalistes flamands (Deschouwer, 2013).

J'ai énoncé ma question de recherche en introduction mais il manque la définition des variables dépendantes et indépendantes. Ma variable dépendante (ou objet d'étude) pour ce TFE consiste à comprendre ce qui a empêché la réalisation du « fédéralisme provincial ». Pour le fédéralisme, R.Watts (2001 : 3) le définit comme « *un terme non pas descriptif mais normatif, qui renvoie à une argumentation en faveur de gouvernements à plusieurs niveaux qui combinent des éléments de partage du pouvoir et d'autonomie régionale* ». P. King (1982 : 77) choisit de le définir comme « *un arrangement institutionnel qui peut prendre la forme d'un État souverain, mais qui se distingue en même temps d'un tel État par le fait que le gouvernement central incorpore les unités régionales dans l'organisation de ses processus organisationnels sur la base d'un accord constitutionnel* ». Je choisis de me servir de la définition de King de par sa mention « d'accord institutionnel », qui me semble important et néanmoins absent dans la définition de Watts, pour définir le fédéralisme provincial comme « un arrangement institutionnel qui instaure les provinces belges dans l'organisation de ses processus organisationnels avec le gouvernement central sur la base d'un accord institutionnel ».

Concrètement mon analyse des facteurs qui ont empêché le fédéralisme provincial se fera via une démarche empirique qualitative avec l'institutionnalisme historique sur base d'articles académiques traitant des partis politiques belges dans les années 1960, des partis communautaires, des lois linguistiques, de l'affaire de Louvain, des grèves de 1960-1961 et du développement économique de la Flandre par rapport à la Wallonie.

J'entends analyser les articles académiques liés aux événements sociaux des années 1960 souvent susmentionnés seront analysés pour en comprendre les tenants et les aboutissants et leur implication sur le fédéralisme belge. Les travaux de Fahrat et des auteurs de l'institutionnalisme historique permettront de comprendre en quoi sont structurants ces événements et d'établir des liens de cause à effet entre ceux-ci et l'échec du fédéralisme provincial.

Années 1960 : influences partisans sur la réforme de l'État

La vie politique belge s'est construite autour de plusieurs clivages : centre-périphérie, église-Etat et possédant-travailleur. Le premier clivage « oppose les tenants d'un Etat centralisé aux tenants d'une autonomie des régions périphériques, ou du respect des langues, des populations et des cultures dominées et territorialement distinctes ». Le second « oppose les défenseurs de la liberté et de la prééminence de l'Église aux tenants d'un Etat neutre et laïque, notamment quant à leur rôle respectif en matière d'enseignement, d'assistance et d'éthique » et le dernier « oppose les bénéficiaires de l'industrialisation et de la propriété privée aux prolétaires et aux salariés » (de Coorebyter, 2008 : 9). Expliquer les clivages structurant les partis politiques belges est important pour comprendre pourquoi les régions ont été privilégiées comme entités privilégiées pour la décentralisation des compétences.

Le parti catholique est la famille politique traditionnelle la plus ancienne en Belgique mais il ne s'est structuré en parti qu'en 1884. Les catholiques se sont structurés autour du centre et de l'église mais ont toujours eu une branche possédant et une branche travailleuse. L'aspect religieux servait de ciment pour unir toutes les classes sociales. La coexistence entre flamands et francophones n'a jamais posé de problèmes jusqu'en 1960 où les deux branches linguistiques s'opposent sur le problème communautaire. En 1965, le PSC-CVP subit pour la première fois un grave revers électoral et incite le parti unitaire à se diviser pour mieux récupérer des voix dans leur circonscription mais cela met en péril l'unité du parti. De 1966 à 1968, l'affaire de Louvain oppose directement les sociaux-chrétiens francophones et néerlandophones et aboutit à la scission du parti unitaire PSC-CVP pour des divergences sur les relations linguistiques et communautaires. De plus, la Volksunie, parti fédéraliste créé en 1954, se base sur un électorat à forte prédominance catholique, vivier électoral du CVP, et pousse les sociaux-chrétiens flamands à adopter un agenda plus flamand et moins belge. Bien qu'ayant un programme de centre-droit, d'anciens éléments progressistes venant du CVP intègrent également la VU pour donner une image plus centriste. Cette stratégie électoral va permettre à la VU de gagner son premier

siège en 1954 et de poursuivre son ascension jusqu'aux années 1970 (Witte, 2016).

Le parti libéral est le plus ancien de Belgique et créé en 1846. Défendant le centre, les possédants et l'Etat, le parti s'est longtemps opposé au parti catholique sur la question de la laïcité. Une partie de membres défendant les travailleurs vont faire défection pour fonder le POB (Parti Ouvrier Belge) mais unis sur la question de la laïcité, libéraux et socialistes vont former un gouvernement en 1954-1958 pour modifier les lois scolaires. A la suite des grèves de 1960-1961, les libéraux décident de s'allier cette fois aux catholiques sur un programme « néolibéral » pour chasser les socialistes du pouvoir. Contrairement au CVP-PSC, le PLP-PVV (parti unitaire libéral) n'a pas de problèmes sur le plan communautaire et défend un programme économique de droite dans un Etat unitaire. Toutefois, en 1965, le FDF (Front démocratique des francophones) est fondé en rassemblant des éléments de toutes les tendances politiques mais surtout libérale en opposition à la frontière linguistique de 1962 et met à mal le PLP-PVV électoralement. De plus le succès électoral de la VU de 1968 pousse le PVV (branche néerlandophone du parti libéral) à plus défendre les intérêts flamands et à se scinder des branches wallonnes et bruxelloises en 1972 (Frognier, 2007).

Le parti socialiste est créé en 1885 sous le nom de POB puis de PSB-BSP après la seconde guerre mondiale et défendait le centre, les travailleurs et l'Etat. Bien que wallons et flamands du POB ait tenu à plusieurs reprises des congrès différents depuis 1937, le parti restait unie au-delà des questions communautaires. Même durant les grèves de 1960-1961 et la fondation du MPW (Mouvement Populaire Wallon), les socialistes francophones et néerlandophones ont su rester unis mais en 1977, les néerlandophones décident d'appréhender la réforme de l'Etat séparément et de scinder le PSB-BSP en 1978. En 1965, les socialistes francophones sont toutefois concurrencés à gauche par le RW (Rassemblement Wallon) qui se prononce pour le fédéralisme. Le RW est à l'origine composé de dissidents socialistes après la grande grève de 1960-1961 pour demander une régionalisation de l'économie (Letton, 1999).

Les deux partis fédéralistes francophones ont entamé une doctrine commune pour les élections de 1968 en demandant la fin de l'hégémonie unitaire flamande et une solidarité Wallonie-Bruxelles. Ils partagent également le fait de réunir des hommes et femmes de tout horizon politique pour accomplir ces deux buts. L'union des deux partis leur a permis de d'envoyer des parlementaires dans toutes les commissions et ainsi de peser plus dans les débats législatifs. De plus, la majorité rouge-romaine n'a pas la majorité des deux-tiers pour accomplir une révision constitutionnelle. Le FDF-RW a donc pu imposer sa vision institutionnelle basée sur la régionalisation et la défense des francophones au fédéral et dans les communes à facilités. De plus, les deux partis avaient également des organes de presse qui parlaient plutôt de la défense des libertés linguistiques pour le FDF plutôt de l'appartenance à une communauté wallonne pour le RW où s'échangeaient les éditorialistes et parlementaires entre les deux médias. Cette visibilité médiatique et activité politique permit aux fédéralistes de bloquer toute révision constitutionnelle n'allant pas dans le sens de la régionalisation (CRISP, 1971).

Ces partis communautaires qui ont concurrencé les familles politiques traditionnelles se positionnent tous du côté de la périphérie sur le clivage centre-périphérie mais sont « transclivages » sur les plans socio-économiques et religieux pour mieux rassembler autour de la cause fédéraliste. Le point commun de ces partis est qu'ils siphonnent l'électorat des grands partis de l'époque le CVP-PSC (chrétien-démocrate) majoritaire en Flandre, le PSB-BSP (socialiste) majoritaire en Wallonie et le PL-LP à Bruxelles. Les partis traditionnels ont, sous la pression des partis communautaires, fait plusieurs réformes de l'Etat de 1970 jusqu'à 2011 en donnant plus de pouvoirs aux régions et communautés afin de préserver la paix sociale (Mabille, 2007). Avant la première réforme de l'Etat, les partis traditionnels ont instaurés plusieurs commissions institutionnelles afin d'enrayer la montée des partis communautaires et se mettre d'accord sur une réforme de l'Etat en structurant les demandes des partis traditionnels (centre Harmel de 1948 à 1958, commission de la Table ronde en 1964, Groupe des 28 en 1968,...). Sur base des recommandations de ces commissions ont servi à orienter l'accord gouvernemental de 1968 vers une autonomie substantielle aux provinces.

Pourtant, en 1969, le Groupe de Travail des 28 décide de se tourner vers les régions plutôt que vers les provinces (Collinge, 2006 : 15-16).

En 1961, le POB adopta une attitude pro-régionaliste en réponse à une minorité de pro-fédéralistes dans leur rang. Les élections de 1961 furent un succès avec 3 points de pourcentages en plus mais le parti décida d'exclure les wallingants trop radicaux du parti. Les sociaux-chrétiens connaissaient le même problème dans leur parti. Le gouvernement de 1961 décida de s'attaquer aux problèmes avec les lois linguistiques pour répondre aux demandes régionalistes. L'inconvénient est que loin d'avoir résolu le problème cela n'a fait que les exacerber ces lois n'arrangeaient pas complètement toute le monde et que ç'a attirer l'attention médiatique sur les tensions communautaires. Pour les élections de 1965, les libéraux et socialistes décident de faire une campagne sans aborder les tensions communautaires ce qui permet aux partis fédéralistes de gagner des voix. Les élections de 1968 accentuèrent la prédominance des partis fédéralistes et des divisions commencèrent à apparaître dans les deux ailes linguistiques des partis unitaires. Les dirigeants trouvèrent comme solution de scinder en deux ailes linguistiques les partis pour limiter les pertes électorales et avoir plus d'autonomie. Cela a malheureusement rendu très difficile d'avoir un point de vue national pour les anciens partis unitaires qui ont fini par adopter les vues des partis fédéralistes (Alonso, 2012 : 143-144, 152-153).

Comme énoncé dans la revue de littérature, les partis traditionnels ont perdu des voix durant les élections dans les années 1960 au profit des partis communautaires qui voulaient la création de région et de communauté. Bien que la révision constitutionnelle et que les élections n'aient pas donné une majorité claire pour le fédéralisme, des avancées culturelles se sont faites : création de la RTB et BRT en 1960, de départements culturels séparés en 1962, de ministères culturels séparés en 1966 et le ministère de l'Enseignement l'est également en 1968 (Witt, 2017 : 394). C'est significatif de l'influence régionaliste et communautaire des partis fédéralistes ou des évènements communautaires.

Les partis fédéralistes ont connu un déclin lent mais continu jusqu'à leur disparition en 2004 mais une des raisons est qu'ils ont permis l'accomplissement de leurs objectifs, bien que les réformes de l'Etat n'aient jamais été faites lorsqu'ils participaient au pouvoir ce qui prouve leur influence sur les partis traditionnels (Van Haute, 2006 : 309). L'influence directe des partis fédéralistes est difficile à prouver empiriquement mais l'on peut voir que la période de faste électoral des partis électoraux est suivie de la séparation des partis unitaires en partis régionaux avec tout d'abord les sociaux-chrétiens en 1968, les libéraux en 1972 et enfin les socialistes en 1978. De plus la multiplication des commissions parlementaires et la séparation des organes culturels dans les années 1960 confirment l'hypothèse que les partis fédéralistes ont empêché un fédéralisme provincial de par leur influence politique et leur succès électoraux.

Années 1960 : influences sociales sur la réforme de l'État

Les années 1960 permettent au mouvement flamand de dominer le débat politique. Le renforcement économique flamand se fait grâce à la maritimisation de l'économie et aux lois d'expansion économique qui donnent 58% des investissements à la Région flamande. Une nouvelle classe bourgeoise économique de directeurs du secteur tertiaire fait son apparition pour demander une plus grande place politique et vient gonfler les rangs de la bourgeoisie culturelle flamingante. Les institutions culturelles (*Willemsfond, Davidsfonds, Algemeen Nederlands Zangverbond,...*) et économiques (*Kredietbank, Vlaams Economisch Verbond*) flamandes voyaient leurs effectifs flamingants augmenter jusqu'à la création de la VU et sa percée électorale en 1965 qui a conduit l'aile unitariste de droite du CVP à défendre la régionalisation et la communautarisation (Witte & co, 2016 : 377-397).

Il faut préciser qu'entre 1960 et 1968 tout le monde politique n'est pas convaincu par un Etat basé sur deux ou trois entités. Paul Van Zeeland, ancien ministre national social-chrétien, n'y croyait pas du tout en arguant que « A deux, c'est la juxtaposition de deux individualités qui exagèrent les oppositions entre elles, d'autant plus qu'il s'agit de deux entités qui ne sont pas d'égal force ou d'égal nombre ». François Bovesse, libéral namurois, craignait plus la

« bilinguisation » du pays sinon « La Wallonie se laissera absorber [...] ou l'on assistera de plus en plus aux heurts de deux cultures et à une volonté d'asservissement venue des Flamandes, plus nombreux, plus disciplinés, plus tenaces » (Duchenne, 2001 : 145-159).

Tous deux croyaient donc plus en une décentralisation provinciale plutôt que communautaire. Les événements communautaires expliqués ci-dessous vont néanmoins permettre une plus grande attention médiatique et politique aux régions et communautés revendiquées par les fédéralistes que les provinces.

Grande grève 1960-1961

L'exposition universelle de 1958 donnait une image de sérénité et de prospérité économique pour la Belgique. Elle ne doit pas occulter la dégradation du climat économique avec la montée du chômage dans la deuxième moitié des années 1950, le déclin lent mais structurel de la sidérurgie et l'annonce de plans d'austérité. La grande grève de décembre 1960- janvier 1961 a causé un impact considérable sur le paysage politique et syndical en Wallonie. La « loi unique » de Gaston Eyskens, premier ministre CVP d'un gouvernement bleu romain¹, a été le déclencheur lorsqu'elle a été déposée le 4 novembre 1960. Celle-ci prévoyait des impôts nouveaux, un assainissement de la sécurité sociale, des coupes dans les services publics, une fusion de certaines communes, instauration du précompte immobilier,... : le gouvernement a regroupé des mesures disparates pour neutraliser l'opposition et en présentant la loi comme à prendre ou à laisser. Le projet fut approuvé par les partis chrétiens et libéraux mais la loi unique a été très mal reçue dans le pays et dans les milieux socialistes en particulier. La stratégie gouvernementale a donc échoué : au lieu de se neutraliser, les oppositions vont s'additionner. En Wallonie surtout car elle a cristallisé une inquiétude profonde concernant la stagnation économique, la fermeture des mines,... wallonnes. Le 17 novembre 1960, André Renard et André Genot réunissent à Charleroi les cadres de la FGTB pour décider la mise sur pied d'un organe de coordination syndicaliste en Wallonie. Le 21 novembre des arrêts de travail ouvriers ont lieu à Liège pour aboutir le 14 décembre à une journée de

¹ Gouvernement regroupant les familles libérales (bleu) et chrétiennes (orange)

protestation paralyse toute la Wallonie. Cependant seules quelques villes flamandes sont touchées par les grèves ce qui donne une image d'une protestation principalement wallonne et socialiste. De plus la FGTB est elle-même divisée en interne : Renard proposait le 16 décembre au Comité national de la FGTB une grève illimitée et générale mais la motion a été repoussée à une faible majorité. Il en ressort que toutes les régionales et centrales professionnelles wallonnes (sauf une) ont approuvé mais que celles en Flandre avaient toutes refusé. Le 20 décembre commence la grève à Anvers, Liège et Charleroi, jour du débat de la loi unique à la Chambre.

L'Anversois Louis Major est l'un des rares socialistes flamands à avoir soutenu les grèves durant ces cinq courtes semaines. La fédération des Métallurgistes de Liège décrète le lendemain la grève générale suivie de toutes les régionales et centrales wallonnes. La grève est donc essentiellement localisée en Wallonie avec des objectifs qui passeront de l'opposition à la loi unique aux revendications fédéralistes pour l'économie. Le 2 janvier les fédérations wallonnes du PSB se réunissent pour établir un comité reliant toutes les fédérations et aborder explicitement les réformes politiques constitutionnelles.

Le 9 janvier, des mouvements de violences ont eu lieu à Liège ce qui pousse le PSB à condamner les « excès » et se désolidariser un peu du mouvement. Pour le relancer, Renard et quatre cents socialistes wallons proposent de mettre leur mandat à disposition du Parti, que celui-ci refusera. Des mandataires socialistes iront voir le Roi le 14 pour demander des amendements à la loi unique mais les grévistes wallons refuseront en bloc, voulant l'abrogation pure et simple de la loi. La loi unique avait déjà été adoptée la veille et la FGTB décide de suspendre son action le 23, ne trouvant pas d'issue immédiate à la crise. Comptant bénéficier de la peur suscitée par la gigantesque grève, le gouvernement décide de dissoudre les chambres et d'aller aux élections anticipées pour le 21 mars 1961. Le PSB n'insérera pas les revendications fédéralistes car les Flamands et Bruxellois y étaient opposés mais il demande un « Sénat des régions » avec représentation égale des deux communautés et une plus grande décentralisation économique. Les élections sont un échec pour le gouvernement sortant avec un statut quo pour

les socialistes et les libéraux, une perte modeste de 8 sièges pour les chrétiens et l'arrivée de 5 députés communistes et de la Volksunie au Parlement (Joris, 1998 : 113-116).

La grève a eu plusieurs conséquences et révélations. André Renard a donné l'image que les mesures prises par le gouvernement Eyskens étaient prises pour défendre les intérêts d'une Flandre conservatrice et catholique et imposait son propre rythme à la Wallonie. L'intervention de l'archevêque de Malines, le Cardinal Van Roey, condamnant la grève et décourageant les ouvriers de la Confédération des syndicats chrétiens de se joindre à elle, a permis de renforcer l'image d'un Etat « belgo-flamand ». Certains dirigeants de syndicats chrétiens étaient de plus très liés à certains ministres chrétiens qui étaient en passe de supprimer le volet de recensement linguistique, objet électoral du monde catholique, et ils ne voulaient pas compromettre les chances du gouvernement en adhérant à la grève. Ainsi même si les ouvriers catholiques adhéraient à la grève et à ses principes, le lien entre syndicat chrétien et monde politique flamand était trop fort et empêcha la mobilisation ouvrière flamande et catholique. On comprend donc la dénonciation de Renard face à un Etat dirigé par une Flandre conservatrice et catholique.

Le fédéralisme devient ainsi une revendication explicite qui donnerait les instruments nécessaires de reconversion industrielle pour la Wallonie. Cette image et ces revendications font mouche car il y a effectivement une accélération économique du côté de la région flamande et une stagnation du côté wallon à cause du déclin de la sidérurgie. De là naît l'opposition des milieux syndicaux contre l'Etat « belgo-flamand ». La grève a causé l'avènement du Mouvement Populaire Wallon (MPW) par Renard qui voulait « délivrer la Wallonie du joug du conservatisme clérical flamand. Il lui semblait qu'il ne serait pas possible de réaliser des réformes de structure économiques et politiques salutaires pour la Wallonie dans un État dominé par une majorité flamande qualifiée par elle de conservatrice. » (Farhat, 2012 : 250), ainsi qu'une autonomie économique et une existence politique pour la Wallonie. Malgré ses slogans sur le fait de n'appartenir à aucun parti/syndicat/association culturelle et de rassembler tous les wallons, le MPW

garde une image socialiste associé à la gauche syndicale ce dont profite les milieux conservateurs en particulier le quotidien La Libre Belgique pour faire un amalgame. L'aspect collectiviste provoque inquiétudes du côté chrétien et libéral du côté wallon et les cénacles politiques Flamands ne voient pas le fédéralisme comme une solution. Par contre un fort soutien populaire, et plus seulement élitiste, se fait jour pour le fédéralisme du côté wallon avec une pétition signée par quelque 650000 Wallons. Le soutien populaire doit être nuancé par le fait que le fédéralisme agit toujours, dans les années 1960, comme un puissant repoussoir chez les partis politiques, la haute administration et les médias belges car ils voient cela comme un prélude au séparatisme (Leton, 1999 : 67-70).

Lois linguistiques 1962-1963

Le conflit linguistique a toujours été si pas prédominant au moins toujours présent en toile de fond concernant les tensions politiques en Belgique. La majorité de la population (59%) parlant le néerlandais ou en tant cas divers patois et dialecte avec une minorité bourgeoise (autant flamande que wallonne et brabançonne) ne parlant que le français n'était pas de nature à faciliter les relations entre dirigeants et citoyens et cela a créé un clivage centre-périphérie. D'une revendication linguistique et culturelle venant de la majorité on est passé à une défense des privilèges de la minorité qui ressentait commune attaque l'utilisation du néerlandais dans l'administration et l'enseignement. Une loi majeure est celle de 1932 concernant l'emploi des langues administratives. Elle impose aux communes l'usage administratif de la langue parlée par la majorité des habitants et oblige une communication publique bilingue pour les communes comprenant une minorité linguistique de plus de 30%.

Les recensements décennaux sont utilisés pour déterminer le régime linguistique. Ce recensement était contesté dès son application aussi bien par les scientifiques que les politiques. Il parut défavorable aux francophones car bien que certaines communes soient à majorité néerlandophone (ex : Enghien en Hainaut) l'usage du français dans les relations administratives était fort courant et ne suscitait nullement l'hostilité de la population, qui parlait un patois

flamand fort francisé. Dès lors, la commune devait utiliser le néerlandais pour communiquer avec les citoyens mais également avec les autorités de tutelle de sa province ce qui suscita des manifestations de la part d'autorités locales refusant d'appliquer la loi et de mouvements flamands qui badigeonnaient les inscriptions officielles ne respectant pas la loi. Le second recensement de 1940 a dû être reporté à 1947 à cause de la guerre. Cette fois-ci, ce furent du côté flamand qu'ont eu lieu les mécontentements à cause d'une francisation dans la périphérie bruxelloise : à la frontière linguistique, huit communes qui étaient flamandes en 1930 deviennent à moitié francophone et sept autres voient une minorité francophone obtenir 30% et devenir légalement protégée. Le nombre de communes bruxelloises passe donc de 16 à 19 suite au recensement linguistique de 1947 ce que le mouvement flamand désignera comme la « tâche d'huile ». On voit donc un premier recensement critiqué par les francophones et un second par les néerlandophones. Il convient de préciser qu'au second recensement les wallons n'étaient plus opposés mais que certains radicaux wallons n'étaient pas opposés à une frontière linguistique définitive si cela leur permettait d'obtenir l'unilinguisme régional et d'éviter d'apprendre le néerlandais dans leurs administrations. (Leton, 1999 : 73-83 ; Rillaerts, 2010 : 55-60)

Après le vote de la loi unique, les Chambres furent dissoutes et aboutirent à un gouvernement rouge romain¹ (1961-1965 : gouvernement Lefèvre-Spaak) qui va s'atteler à une révision approfondie de la révision de la Constitution. Cette période 1961-1965 marque un virage politique communautaire grâce à de nouveaux discours politiques. Le Gouvernement fait voter le 24 juillet 1961 la fin du recensement général de la population alors qu'en 1960 il était envisagé de procéder au recensement. La raison tient au rapport du centre Harmel qui concluait : « Le recensement de 1930 n'avait plus de valeur aux yeux des wallons, le recensement de 1947 était contesté par les Flamands. Il a paru donc sage d'envisager la suppression du recensement. Ce recensement de 1960 fut doublement entaché d'illégalité : avant même qu'une loi n'ait décidé d'amputer les formulaires de leur volet linguistique les

¹ Gouvernement rassemblant les socialistes (rouge) et chrétiens (orange)

questionnaires ont été imprimés et envoyés aux communes sans ce volet. Malgré cela, un nombre considérable (300) de bourgmestres flamands renvoyèrent ces formulaires parce qu'ils craignaient que des formulaires bilingues ne permettent un recensement indirect par le choix de la langue. » (François, 1997 : 108).

Le mouvement flamand a connu un nouveau souffle grâce à cette loi et s'est manifesté par des marches sur Bruxelles organisées par la *Vlaamse Aktiekomitee voor Brussel en de Taalgrens* (organe de coordination de nombreuses organisations culturelles flamandes). La législation linguistique va s'étendre de 1961 à 1963 et se consacrera à appliquer les principes des lois linguistiques de 1932 pour donner satisfaction aux revendications flamandes. La loi du 24 juillet 1961 entérine la suppression des questions relatives à l'usage des langues. La loi du 6 avril 1962 permet un recrutement spécial de diplomates flamands. La loi du 8 novembre 1962 modifie les limites des provinces, arrondissements et communes et trace un nouveau tracé de la frontière linguistique pour avoir une homogénéité linguistique des provinces (sauf le Brabant). Plusieurs communes sont transférées d'une province à l'autre pour respecter l'homogénéisation (ex : Comines et Mouscron, à majorité francophone comprenant une minorité néerlandophone, vont de Flandre occidentale au Hainaut, six villages des Fourons passe de Liège au Limbourg). La loi du 2 août 1963 concerne l'emploi des langues administratives et a failli causée la démission du Gouvernement. Le compromis de Val-Duchesse (nom du château où ont eu lieu les négociations) divise la Belgique en quatre régions administratives (sans que cela ait une valeur constitutionnelle) : région de langue française, région de langue allemande, région de langue néerlandaise et Bruxelles, région bilingue. La loi du 9 août 1963 porte sur l'emploi des langues en matière juridique.

La législation linguistique de 1962-1963 s'est engagée à concrétiser les principes législatifs de 1932 : unilinguisme en Flandre et en Wallonie, bilinguisme pour Bruxelles. Les deux grandes régions se voient dotées de frontières stables avec deux régions plus petites (germanophone et bruxelloise). Certaines revendications du mouvement flamand ont été

exaucées comme la possibilité d'occuper de nombreux postes dans l'administration centrale longtemps dominée par les francophones mais elle ne satisfait pas entièrement le mouvement flamand. Le fait d'autoriser des francophones à rester dans la périphérie bruxelloise fait naître chez les plus radicaux la peur d'une « francisation » de Bruxelles et de sa périphérie. Les francophones bruxellois ne sont pas satisfaits non plus et se sentent isolés ce qui conduit à la création du FDF (*Front démocratique des Francophones*) qui demande la suppression des lois linguistiques de 1962-1963 et une consultation populaire pour délimiter le territoire et fixer le statut de la région bruxelloise. Loin d'apaiser les conflits communautaires, ces lois vont les vivifier d'une certaine manière et verront se succéder des projets fédéralistes : rapport de la commission présidée par F. Dehousse du 18-19 novembre 1961, le rapport politique présenté par W. Martens au congrès du VVB le 4 février 1962, le rapport Dehousse-Costar au congrès des socialistes wallons des 17-18 mars 1962,... (François, 1997 : 109-111 ; Mabile, 2011 : 287-294, Rillaerts, 2010 : 75-100).

Deux articles du CRISP de 1963 retracent la situation interne et les positions respectives des partis ainsi que leurs programmes institutionnels permettent une analyse affinée de la place du fédéralisme provincial parmi les autres options fédéralistes. Les partis traditionnels avaient chacun un problème de représentants pour les composantes linguistiques électoralement minoritaires (flamande chez les socialistes, francophone chez les sociaux-chrétiens). De plus en plus de projets fédéralistes voyaient le jour dans les partis traditionnels sans que les dirigeants de parti ne tranchent définitivement sur une option fédérale.

Le rapport du groupe de travail, commission composé de socialistes et de sociaux-chrétiens pour la réforme de l'Etat, de 1964 a déjà écarté l'idée d'un Sénat paritaire ou représentant les provinces. Le « compromis d'Ostende » du PSC demandait plus de pouvoirs provinciaux mais sans préciser si elles reçoivent la totalité des compétences ou si des entités fédérées doivent être créées. Le « compromis des socialistes » et Rénovation Wallonne rejettent également un Sénat paritaire ou provincial et demandent des structures

économiques régionales. Le PLP proposait une déconcentration de l'Etat aux provinces sur certaines matières et un Sénat élu dans une circonscription nationale. Les projets de Duvieusart, Saegers et Oleffe (membres ou proches du PSC) proposaient un projet de déconcentration de l'Etat vers les provinces pour les matières éducatives, agricoles, d'aménagement du territoire,... mais sans enclencher un processus de fédéralisation. Un sénat paritaire aurait été installé et représentant les provinces Le PLP proposait avec Oleffe un Sénat élu dans une circonscription nationale. La quasi-totalité des projets institutionnels avaient donc en commun le fédéralisme avec une décentralisation économique vers les régions et culturel pour les communautés.

Les seuls plans traitant du fédéralisme provincial étaient proposés par les partis chrétiens. Le plan Oleffe et le mouvement des provinces proposaient une réforme de l'Etat qui accorde une décentralisation provinciale mais sans fédéralisme (CRISP, 1959 : 11-12). Oleffe, cadre francophone du MOC, rejetait la cogestion d'un Etat unitaire, un fédéralisme dual ou le provincialisme pur. L'Etat resterait unitaire avec un renforcement de l'autonomie provinciale, la création d'interprovinciale sous la gestion de l'Etat central, la protection de la minorité wallonne et l'introduction de votes à majorités spéciales pour les matières linguistiques. Les branches fédéralistes et unitaristes du MOC rejeteront ce compromis : les premiers qualifiant le projet de « cachet d'aspirine » car elle reviendrait à « organiser la dispersion wallonne » face à « un pouvoir central flamandisé » et les seconds sur la proposition d'Oleffe quand il propose l'installation d'un second campus de l'UCL au Brabant Wallon. Cette partie de l'Affaire de Louvain est reprise dans la partie suivante. Une des raisons pour lesquelles un fédéralisme provincial n'a pas été accepté était le fait que les sociaux-chrétiens proposaient une « réforme de l'Etat sans fédéralisme » (Wynants, 2007 : 23-27).

Affaire de Louvain et les élections de 1968

L'Affaire de Louvain est classé à mon sens comme le dernier évènement des séquences relatives tirant les revendications fédéralistes belges vers des communautés plutôt que vers les provinces. Son impact sur les partis

politiques, l'élection de 1968 et l'opinion publique a été tel qu'il convient d'en relater ses conséquences politiques.

L'université catholique de Louvain était dirigée par un conseil d'administration bilingue, donnait ses cours en néerlandais et en français et comptait beaucoup d'étudiants francophones. Mais les lois linguistiques de 1962, qui ont instauré l'unilinguisme territorial, ont entraîné des revendications du mouvement flamand pour une séparation entre une section flamande et une section francophone. Les prêtres qui avaient beaucoup d'influence sur le programme universitaire et les ministres sociaux-chrétiens n'ont pas suivi le mouvement flamand dans ces revendications en appelant au respect linguistique. L'augmentation du nombre d'étudiants et de chercheurs, donc du financement nécessaire, impose une extension de l'université. Le problème devient encore pire d'un point de vue linguistique car le mouvement flamand redoute une francisation du Brabant Flamand (CRISP, 1966 : 3-14). C'est en 1968 que les événements dégénèrent et dureront les mois de janvier et février 1968. La section française de Louvain veut agrandir la partie francophone de l'université mais se voit contré par un mouvement étudiant flamand et le mouvement flamand qui demandent aux parlementaires catholiques de rejeter le financement de la partie francophone de Louvain, la scission de l'université entre une section flamande et francophone et le renvoi des étudiants francophones en Wallonie. Le CVP-PSC se voit de facto obligé d'intervenir pour remédier à la crise alors que le PSC refuse de voir l'exclusion de la section francophone. Les ministres flamands et francophones sociaux-chrétiens n'arrivant pas à trouver un compromis sur la résolution de la crise, ils démissionnent en février et provoquent des élections anticipées (CRISP, 1968 : 5-16 ; François, 1997 : 125-126)

C'est la première fois que le parti social-chrétien se lance dans des élections avec des listes séparées (francophones et néerlandophones). Le résultat est moins catastrophique qu'en 1965 pour les partis traditionnels mais il voit la montée en puissance des partis fédéralistes avec 20 sièges pour la Volksunie (+8 sièges), 7 sièges pour le RW (+5) et 5 sièges pour FDF (+2). Outre le fait de la division sociale-chrétienne, les partis traditionnelles ont perdu en deux

élections (1965 et 1968) énormément de sièges : de 1961 à 1965, 27 sièges pour les sociaux-chrétiens, 25 pour les socialistes et 27 de gagnés pour les libéraux grâce à leur positionnement clair pour l'unitarisme en 1965. La Volksunie en gagne 15 et le FDF 5 depuis 1961 (CRISP, 1968 : 13-14). Cette élection va accentuer les tensions communautaires au sein des partis traditionnels : les libéraux flamands demanderont l'organisation de trois sections (flamandes, wallonnes et bruxelloises) pour contrer la montée de la VU et les sociaux-chrétiens décident de conserver un président et un secrétaire national communs mais deux ailes francophones et néerlandophones voient malgré tout le jour, avec leur propre direction. La famille socialiste est la seule à avoir su sauver les apparences grâce à l'accord de « Klemskerke-Verviers » pour un plan commun communautaire (même si des divergences persistent) (Leton, 1999 : 100-109).

L'affaire de Louvain a eu un impact tel qu'il a fait que le parti chrétien se scinde en deux listes pour les élections de 1968 et permet un bond des partis fédéralistes (Witte & co, 2016 : 393). Dans la foulée, « les libres penseurs » de Flandre se manifestaient pour demander également une université néerlandophone à Bruxelles, la VUB vit le jour en 1969. Le parti socialiste unitaire finit en 1978 par se scinder en raison des succès électoraux du RW qui adoptait une ligne régionaliste et de gauche sur l'économie. Ce n'est qu'en se séparant de sa composante néerlandophone et étant plus dure sur la régionalisation et l'économie que le PS retrouva un bon score en 1978.

Gouvernement Eyskens : Groupe des XVIII – Réforme de l'Etat

Le gouvernement de 1968 donne lieu à une coalition rouge-romaine sous l'autorité de G. Eyskens. Dans le projet de gouvernement et la section « modernisation de l'Etat et des relations communautaires » figurent bon nombre de points annonçant le contenu de la future réforme : parité communautaire, procédure d'alarme, autonomie culturelle, décentralisation provinciale,... Le premier ministre prit l'initiative de fonder un groupe de travail « limité et extrêmement discret » (François, 1997 : 129) regroupant 20 membres du Sénat, les cinq présidents de partis (PSC, CVP, PSB, FDF-RW et PLP), les deux ministres compétents (MM. Tindemans et Terwagne) et le

premier ministre. Groupe de contact officieux, il n'y a pas de procès-verbal officiel retraçant les 27 réunions du groupe. M. Tindemans heureusement prendra note et qu'il réunira dans un livre en 1973 (*Dagboek van de werkgroep Eyskens*). Les Flamands étaient demandeurs d'une autonomie culturelle au niveau communautaire, les Bruxellois du libre choix de la langue dans l'enseignement et les wallons d'une décentralisation économique régionale. Le groupe de travail aura assuré la réunion des partis qui s'opposaient depuis des décennies sur la réforme institutionnelle et son rapport aura inspiré en grande partie la 1^{ère} réforme de l'Etat. Le rapport final prévoyait la création d'une autonomie culturelle, de majorités spéciales et d'une procédure d'alarme. La 1^{ère} réforme de l'Etat va consacrer l'existence institutionnelle des communautés culturelles (article 3ter), des régions linguistiques (article 3 bis, 59 bis et 59 ter) et de régions politiques¹ (article 107quater). Le Sénat ne sera pas un Sénat géographique et les provinces n'auront pas des compétences culturelles ou économiques à la place de régions ou de communautés.

Conclusion

La réforme de l'Etat envisagée en 2024 par le gouvernement De Croo démontre l'inefficacité du fédéralisme belge qui est défini comme dissociatif, bipolaire, en évolution constante,... Pourtant des exemples de fédéralisme mature existaient en 1970 lors de la première réforme de l'Etat et ceux-ci se basaient sur au moins neuf entités fédérées. Les régions et communautés ont été choisies à la place des provinces pour décentraliser les compétences et ce TFE s'interroge sur les facteurs qui ont empêché un fédéralisme provincial d'être instauré en Belgique. Les partis traditionnels socialistes, libéraux et sociaux-chrétiens qui ont structuré le paysage politique belge jusqu'en 1960 se sont vu confrontés à plusieurs événements sociaux (lois linguistiques, grève de 1960-1961, affaire de Louvain) qui ont permis la montée électorale de partis communautaires qui demandaient la création de régions et de communautés (de Coorebyter, 2008 ; Witte, 2016, Frogner, 2007).

¹ A ne pas confondre avec les régions économiques qui seront mise en place par la loi Terwagne

Une analyse empirique se basant sur l'institutionnalisme historique est utilisée. Les institutions sont étudiées selon une perspective historique entre période de continuité, au cours de laquelle les changements sont relativement mineurs mais constants, et moments critiques (*critical junctures*), au cours desquels des chocs exogènes poussent les acteurs institutionnels à faire des choix qui vont créer un chemin institutionnel d'où il sera très difficile de revenir en arrière (*path dependence*) (Steinmo, 2019 ; Hall & Taylor, 1997 ; Pierson, 2000). L'analyse empirique de *séquences réactive*, série d'actions et contre-réactions face à une configuration institutionnelle, sous l'angle des provinces permettent de comprendre la prédominance des communautés et régions par rapport aux provinces pour les décideurs politiques. La grande grève a démontré un clivage entre Flandre catholique-conservatrice et Wallonie laïque-collectiviste dans les protestations économiques contre la Loi unique (Leton 1999 ; Joris, 1998). Les lois linguistiques de 1962-1963 ont instauré un régime administratif unilingue dans quatre régions et une frontière linguistique coupant quasiment le pays en 2 (Rillaerts, 2010, François, 1997).

Les positions institutionnelles des partis sont analysées et révèlent l'absence de considération pour les entités provinciales pour le fédéralisme. Pour les socialistes cela revient à « organiser la dispersion wallonne » face à « un pouvoir central flamandisé », les libéraux restent attachés à l'Etat unitaire malgré quelques mouvements annexes se réclamant du fédéralisme et les sociaux-chrétiens qui sont divisés entre la fraction flamande dépendante du mouvement flamand et la section francophone qui reste attaché à l'Etat unitaire mais est partisane d'une décentralisation provinciale. Les partis fédéralistes ont exercé une grande influence sur les partis unitaires. Les scores électoraux de ces premiers ont obligé les partis unitaires à mettre des revendications fédéralistes dans leurs programmes électoraux et à faire la 1^{ère} réforme de l'Etat. De plus des tensions ont éclaté entre les composantes linguistiques des partis unitaires ce qui démontre l'influence politique majeure des partis fédéralistes concernant les relations linguistiques (Alonso, 2012 : 143-144, 152-153).

L'affaire de Louvain a entraîné une scission du parti social-chrétien en deux branches linguistiques ce qui a permis une poussée de 15 sièges (sur 212) pour les partis ouvertement fédéralistes (CRISP, 1966 ; CRISP, 1968). Le gouvernement Eyskens qui en a résulté a orienté son travail institutionnel vers les communautés et régions sous l'impulsion des travaux du groupe des XVIII et non pas vers les provinces en raison des revendications communautaires de la décennie 1960 (Witte, 2016). Même les sociaux-chrétiens « provincialistes » (Oleffe, Van Zeeland) n'avaient plus le poids nécessaire face aux événements récents pour permettre la réalisation d'un fédéralisme provincial (Dujardin, 2001) en raison des conditions initiales (clivages partisans et mouvements flamand et ouvrier s'opposant à la bourgeoisie francophone), des conjectures critiques (ignorance socialiste des revendications linguistiques flamandes et syndicats chrétiens reprenant cette cause) et des séquences réactives (Grève 1960-1961, Lois linguistiques 1962-1963, Affaire de Louvain 1968) qui en ont résulté.

L'arrivée au parlement des partis communautaires, leur influence durant les décennies 1950 et 1960 et les événements sociaux de la décennie 1960 ont favorisé le développement d'un fédéralisme communautaire et régional plutôt que provincial. Il ne s'agit pas d'une relation de cause à effet, les ministres, parlementaires et hommes politiques auraient pu privilégier les provinces mais ç'aurait été très probablement un suicide politique à court terme au vue des résultats des élections de 1968.

Limites et pistes d'approfondissement de l'analyse

Très peu d'articles académiques ont étudié spécifiquement le fédéralisme provincial belge puisque très peu considéré par les partis politiques eux-mêmes donc seuls les articles parlant de la réforme de l'Etat, de ses enjeux, de ses négociations permettra de trouver des réponses de manière indirecte. Très peu d'articles francophones traitent donc directement du sujet et donc encore moins en anglais ce qui limite la qualité de la bibliographie même si beaucoup d'articles anglo-saxons traitent du fédéralisme en général et de la politique belge. Une dernière limite de ce travail concerne la temporalité car étudier toute l'histoire institutionnelle belge prendrait beaucoup plus de travail et un choix a été fait et justifié ci-dessus. Une étude future qui pourrait en découler pourrait consister à faire une analyse des politiques publiques ou de fédéralisme comparé entre le fédéralisme belge actuel et ce que serait un fédéralisme belge basé sur des provinces.

Effectivement, l'Etat belge n'est qu'un Etat fédéral depuis 1993 donc moins de trente ans et il est probable qu'il lui faille encore du temps avant de devenir mature. Une réflexion universitaire peut cependant être entamée pour évaluer si les régions et communautés sont effectivement le meilleur niveau pour décentraliser les compétences. Une autre réflexion sur base du fédéralisme provincial pourrait être quant à l'opinion des citoyens sur ces entités : si elle a divergé au cours des cinq dernières décennies, si elle serait prête à envisager un fédéralisme provincial,... Ces questions pourraient être traitées séparément dans le cadre d'un mémoire ou toutes ces questions dans le cadre d'une thèse de doctorat.

Bibliographie

Livres

- Alonso, S. (2012). *Challenging the State : Devolution and the Battle for Partisan Credibility : A Comparison of Belgium, Italy, Spain, and the United Kingdom (Comparative Politics)* (Illustrated éd.). Oxford University Press.
- Coenen, M., Govaert, S., & Heinen, J. (2015). *L'état de la Belgique (Politique - Histoire : 1989-2004 : Quinze années à la charnière du siècle) (French Edition)* (DE BOECK éd.). DE BOECK SUP.
- Deschouwer, K. (2009). *The Politics of Belgium : Governing a Divided Society*. Palgrave Macmillan.
- Duchenne Geneviève, D. G., & Dujardin Vincent, D. V. (2001). *Paul van Zeeland et les questions politiques et économiques de son temps*. Institut d'études européennes (Louvain-la-Neuve).
- Fournier, B., Reuchamps, M., & C. (2009). *Le fédéralisme en Belgique et au Canada (Ouvertures sociologiques) (French Edition)* (DE BOECK éd.). De Boeck.
- François Aymé, F. A. (1997). *De l'Etat unitaire à l'Etat fédéral : la dynamique institutionnelle de la Belgique*. Diffusion Universitaire Ciaco.
- Joris F. (1998). *Les Wallons et la réforme de l'Etats : de l'Etat unitaire à l'Etat « communautaire et régional » (1890-1970)* (Institut Destrée éd.). Notre Histoire.
- King, P. T. (1982). *Federalism and Federation*. Croom Helm.
- Leton, A. (1999). *Les conflits communautaires en Belgique (Perspectives internationales) (French Edition)* (1re éd éd.). Presses universitaires de France.
- Mabille, X. & Centre de recherche et d'information socio-politiques. (2011). *Nouvelle histoire politique de la Belgique*. CRISP.
- Watts, R. L. (2002a). *Comparaison des Regimes Federaux, Deuxième édition (Volume 67) (Queen's Policy Studies Series) (French Edition)* (2nd ed.). Institute of Intergovernmental Relations.
- Witte, E., Meynen, A., & Luyten, D. (2016). *Histoire Politique De La Belgique : De 1830 à Nos jours (French Edition)*. SAMSA.

Articles :

- Capoccia, G., & Kelemen, R. D. (2007). The Study of Critical Junctures : Theory, Narrative, and Counterfactuals in Historical Institutionalism. *World Politics*, 59(3), 341-369. <https://doi.org/10.1017/s0043887100020852>
- de Coorebyter, V. (2008). Clivages et partis en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2000(15), 7. <https://doi.org/10.3917/cris.2000.0007>
- Deschouwer, K. (2009). The Rise and Fall of the Belgian Regionalist Parties. *Regional & Federal Studies*, 19(4-5), 559-577. <https://doi.org/10.1080/13597560903310279>
- Deschouwer, K. (2013). Party Strategies, Voter Demands and Territorial Reform in Belgium. *West European Politics*, 36(2), 338-358. <https://doi.org/10.1080/01402382.2013.749659>
- Emilie Van Haute & Jean-Benoit Pilet (2006) Regionalist parties in Belgium (VU, RW, FDF): Victims of their own success?, *Regional & Federal Studies*, 16:3, 297-313. <https://doi.org/10.1080/13597560600852474>
- Étienne Arcq, E. T., Vincent de Coorebyter, V. C., & Cédric Istasse, C. V. (2012). Fédéralisme et confédéralisme. *Dossiers du CRISP*, 1(79), 11-125. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2012-1-page-11.htm>
- Farhat, N. (2012). Le conflit communautaire belge entre contingence identitaire et déterminisme historique. *Revue française de science politique*, 62(2), 231. <https://doi.org/10.3917/rfsp.622.0231>
- Frogner, A. (2007). Application du modèle de Lipset et Rokkan à la Belgique [∗]. *Revue internationale de politique comparée*, vol. 14(2), 281-302. <https://doi.org/10.3917/ripc.142.0281>
- Herremans, M.-P. (1961a). Centre Harmel. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 131(41), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.131.0001>
- Herremans, M.-P. (1961b). Le Mouvement Populaire Flamand (Vlaamse Volksbeweging ou V.V.B.). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 130(40), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.130.0001>
- Herremans, M.-P. (1965). Le Mouvement Populaire Wallon. M.P.W. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 275(7), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.275.0001>

- Historique des tentatives de réforme du régime unitaire. (1962). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 135(1), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.135.0001>
- L'affaire de Louvain. (1966). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 333-334(26), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.333.0001>
- La coordination entre les mouvements wallons. (1966). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 319(12), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.319.0001>
- La situation politique en Belgique : positions respectives et situation interne des partis et des groupes. (1963). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 212(32), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.212.0001>
- LE F.D.F.-R.W. (II). (1971). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 517(12), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.517.0001>
- Les Congrès wallons. (1959). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 22(22), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.022.0001>
- Les derniers développements de l'affaire de Louvain. (1968). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 394(6), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.394.0001>
- Mahoney, J., & Thelen, K. (Éds.). (2010). A Theory of Gradual Institutional Change. *Explaining Institutional Change*, 1-37. <https://doi.org/10.1017/cbo9780511806414.003>
- Michel Collinge, M. C. (2006). La Province. *Dossiers du CRISP*, 2(66), 9-90. <https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2006-2-page-9.htm>
- Pierson, P. (2000). Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. *American Political Science Review*, 94(2), 251-267. <https://doi.org/10.2307/2586011>
- Rillaerts, S. (2010). La frontière linguistique, 1878-1963. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2069-2070(24), 7. <https://doi.org/10.3917/cris.2069.0007>
- Rillaerts, S. (2010). La frontière linguistique, 1878-1963. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2069-2070(24), 7. <https://doi.org/10.3917/cris.2069.0007>
- Watts, R. L. (2001). Les modèles de partage fédéral des compétences. *Revue internationale des sciences sociales*, 167(1), 25. <https://doi.org/10.3917/riss.167.0025>

- Wynants, P. (2007). André Oleffe et le fédéralisme : du rejet à l'acceptation résignée. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1954(9), 5. <https://doi.org/10.3917/cris.1954.0005>

Annexe

(1)

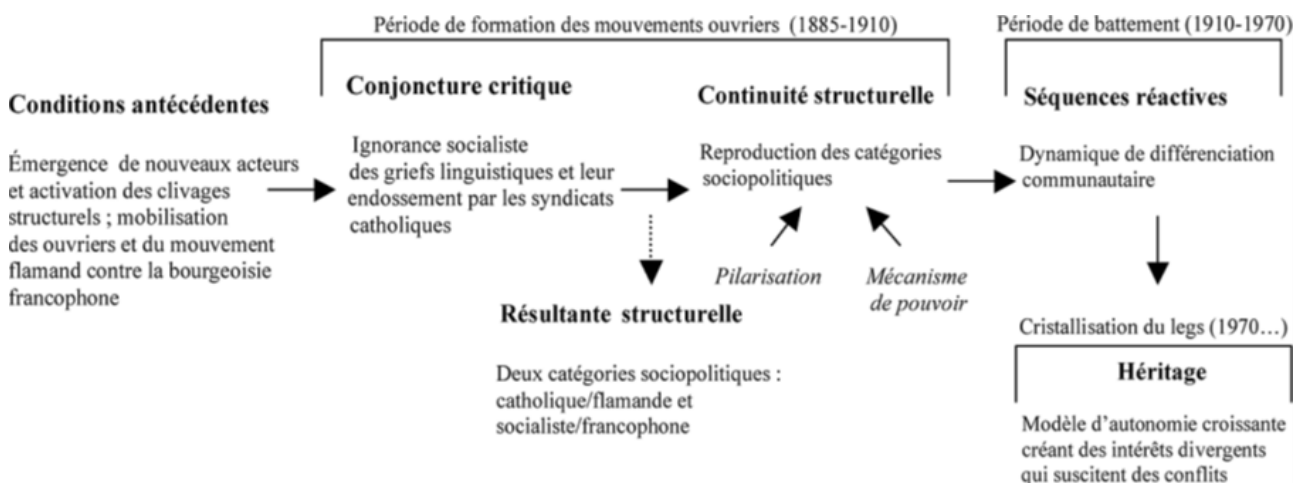
TABLEAU XIV : Asymétrie démographique entre les composantes à part entière au sein des régimes fédéraux

Régime fédéral	Nbre d'entités	Population totale	Composante la plus grande	Pop. de la composante la plus grande	% de la pop. de la féd.	Composante la plus petite	Pop. de la composante la plus petite	% de la pop. de la féd.	Rapport de la plus grande à la plus petite pour la pop.
Inde	25	846,303 m	Uttar Pradesh	139,112 m	16,4%	Sikkim	0,406 m	0,05%	342,6
Union européenne	15	368,067 m	Allemagne	81,338 m	22,1%	Luxembourg	0,378 m	0,10%	215,2
Suisse	26	6,873 m	Zurich	1,179 m	17,2%	Appenzell-IR	0,014 m	0,20%	84,2
Canada	10	29,108 m	Ontario	11,004 m	37,8%	Île-du-Prince-Édouard	0,135 m	0,46%	81,5
États-Unis	50	265,172 m	Californie	31,589 m	11,9%	Wyoming	0,480 m	0,18%	65,8
Espagne	17	38,872 m	Andalousie	6,941 m	17,9%	La Rioja	0,263 m	0,68%	26,4
Allemagne	16	81,338 m	N. Rhin-Westphalie	17,759 m	21,8%	Brême	0,683 m	0,84%	26,0
Australie	6	17,657 m	Nouvelle- Galles du Sud	5,959 m	33,7%	Tasmanie	0,472 m	2,67%	12,6
Malaisie	13	16,527 m	Perak	2,108 m	12,8%	Perlis	0,176 m	1,06%	12,0
Belgique	3	10,022 m	Région flamande	5,769 m	57,6%	Bruxelles	0,954 m	9,52%	6,0
Autriche	9	7,812 m	Vienne	1,533 m	19,6%	Burgenland	0,274 m	3,51%	5,6
Tchécoslovaquie	2	15,6 m	Rép. tchèque	10,360 m	66,4%	Rép. slovaque	5,264 m	33,74%	2,0
Pakistan (1957-8)	2	95,6 m	Pakistan or.	51,597 m	54,0%	Pakistan occ.	42,215 m	44,16%	1,2

66

Comparaison des régimes fédéraux

(2)



Résumé

La Belgique est un Etat fédéral depuis 1993 basé sur des communautés et des régions. Les partis politiques auraient pourtant pu décider d'utiliser les provinces comme base de décentralisation à l'instar de la Suisse, l'Allemagne ou l'Autriche. Les partis politiques unitaires en ont néanmoins décidé autrement. Ce travail de fin d'étude a pour but de comprendre quelles sont les raisons historiques et politiques de ce choix.

Des partis fédéralistes ont fait leur apparition dans le paysage politique et ont ainsi pu faire passer leur agenda communautaire au premier plan. Des événements antérieurs liés à la dominance francophone de l'élite politique du pays, la supériorité économique de la Wallonie et la non-reconnaissance de la culture et langue flamandes ont également eu un impact qui a influencé la création de ces partis fédéralistes. L'institutionnalisme historique permettra de comprendre l'implication de ces événements dans la première réforme de l'Etat. De plus certains événements sociaux tels que la grande Grève de 1960-1961 ou l'affaire de Louvain ont opéré dans les années 1960 un rôle d'accélérateur dans la prédominance des régions et communautés au détriment des provinces ce qui a incité les partis unitaires à effectuer une décentralisation vers les provinces.

Mots-clés

Fédéralisme | Réforme de l'Etat | Institutionnalisme historique | Belgique | Régions

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad